
Sociologie des religions et de la laïcité

Sociologie des religions et de la laïcité

Conférences de l'année 2013-2014

Valentine Zuber



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/asr/1371>

DOI : 10.4000/asr.1371

ISSN : 1969-6329

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences religieuses

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2015

Pagination : 365-368

ISSN : 0183-7478

Référence électronique

Valentine Zuber, « Sociologie des religions et de la laïcité », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 122 | 2015, mis en ligne le 11 septembre 2015, consulté le 04 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/asr/1371> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.1371>

Tous droits réservés : EPHE

Poursuivant la réflexion engagée l'année précédente sur l'« Histoire intellectuelle des droits humains », l'accent du séminaire 2013-2014 a été mis sur l'aspect proprement politique du développement de la religion civile des droits de l'homme en France. Le premier cycle de conférences s'est attaché à décrire et à décoder les représentations graphiques et monumentales de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC). Nous avons ainsi consacré une séance à la représentation iconique et à l'affichage de la DDHC de la Révolution française jusqu'au bicentenaire de la Révolution française et de la DDHC (1989). Puis, nous nous sommes attachés à montrer le phénomène continu de patrimonialisation de ce texte d'origine révolutionnaire. Depuis son élaboration, par la volonté assumée de diffusion nationale (et internationale) de la gravure originale de Le Barbier jusqu'à sa monumentalisation au moment historiquement clé du Bicentenaire (au champ de Mars, à la station de métro Concorde et à Meudon), la popularité de la DDHC ne s'est jamais démentie. Précocement considérée comme un élément incontournable de notre mémoire nationale, son inscription en 2003 dans le registre du programme « Mémoires du Monde » de l'Unesco a finalement consacré son importance symbolique même au niveau international en tant que patrimoine immatériel de l'humanité.

Un deuxième cycle de conférences s'est attaché à préciser les modalités historiques de la transformation effective des droits de l'homme en une sorte de religion civile républicaine. Avec l'exposé de l'historienne de la Révolution française Sophie Wahnich, nous avons pu voir que la DDHC s'est très rapidement muée en véritable credo d'un nouveau culte politique, d'abord élaboré à partir des idéaux des Lumières puis mis en œuvre par la Révolution en marche. Cette mutation d'un texte politique en une sorte de catalogue d'articles de foi civique, a été rendue possible par son insertion presque systématique dans les premiers manuels d'instruction civique révolutionnaires. Ces manuels qui prenaient généralement la forme de catéchismes (sous la forme de questions réponses) avaient pour objectif premier de familiariser les nouveaux citoyens avec la doxa révolutionnaire puis républicaine. La vogue des catéchismes révolutionnaires puis républicains a duré jusqu'au milieu du XIX^e siècle et a connu son acmé lors de la II^e République qui a suivi la révolution de 1848. Les catéchismes républicains ont été ensuite relayés par des manuels plus spécialisés encore dont la forme pédagogique a généralement beaucoup évolué en abandonnant, par exemple, la seule forme catéchétique au profit de leçons plus diversifiées et plus ciblées à la fois. Cependant la fonction essentielle de ces nouveaux manuels dédiés à la formation civique des futurs citoyens selon des programmes ministériels élaborés au sein même du ministère de l'Instruction publique, n'a pas véritablement changée. Le fond idéologique est resté en grande partie le même et le premier texte présenté a toujours été la DDHC, assortie de

précisions historiques et de commentaires politiques. Cela est particulièrement visible dans les manuels de morale laïque élaborés sous la III^e République.

Lors de son intervention au séminaire, l'historien et sociologue Jean Baubérot nous a rendus, cependant, attentifs aux divers attendus de la morale laïque républicaine telle qu'elle a été effectivement enseignée dans les écoles primaires publiques de la République. Celle-ci, si elle puisait bien essentiellement aux sources de la philosophie des Lumières et aux acquis politiques révolutionnaires, ménageait une place non négligeable à d'autres philosophies politiques et en particulier aux sagesses issues de morales d'origine parfois étrangère. Nous avons ensuite suivi, grâce à l'intervention du philosophe Philippe Gaudin, les transformations apportées à l'enseignement de la morale républicaine tout au long du xx^e siècle. Celui-ci, enseigné sous la forme d'une instruction morale et civique s'est transformé, assez tardivement dans le xx^e siècle et après une période de relative déshérence, en une véritable éducation à la citoyenneté. Le dernier avatar de la réforme continue de cet enseignement a été le projet, lancé par l'ancien ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon en 2012, d'un enseignement de la morale laïque à tous les échelons de l'école républicaine. Ce projet, toujours en discussion en ce qui concerne ses modalités d'application dans les nouveaux programmes d'enseignement, a donné lieu à une mission ministérielle, dont faisait partie la philosophe Laurence Loeffel. Celle-ci, son principal rapporteur, est venue nous présenter les réflexions préliminaires et les propositions qui y ont été faites, dans leurs grandes lignes. Une séance conclusive de ce deuxième cycle a voulu faire le point, sous la forme d'un débat, sur les raisons de la persistance et de la constante prééminence des principes issus de la DDHC dans l'éducation morale et civique des futurs citoyens français. Il nous a bien semblé, à l'issue de cette longue réflexion, que la fonction idéologique assignée aux droits de l'homme dans leur version révolutionnaire française n'a jamais véritablement changé depuis la Révolution jusqu'à nos jours. En ce sens, on peut donc parler du « culte des droits de l'homme » comme d'une forme de religion civile à la française, profondément liée à l'histoire tourmentée de l'implantation politique d'une identité nationale exclusivement fondée sur les principes républicains.

Un troisième cycle de conférences a donc voulu interroger les raisons et les modalités de la fortune politique de la DDHC, en France, mais aussi à l'étranger, au point d'en arriver à établir une sorte d'équivalence entre la mission politique française et la diffusion des idéaux des droits de l'homme. L'aphorisme « la France, patrie des droits de l'homme » a fait, en particulier, l'objet d'une relecture critique, prenant en compte l'histoire, plutôt contrastée, de l'application juridique et politique effective en France des droits historiquement énoncés dans la DDHC. Le juriste et historien du droit Emmanuel Tawil est revenu sur la longue histoire de la jurisprudence du Conseil d'État en matière de liberté religieuse depuis les origines. Le juriste Frédéric Dieu s'est, quant à lui, attaché à relativiser l'idée selon laquelle la liberté religieuse (garantie par l'article X de la DDHC) avait toujours été une liberté publique considérée comme essentielle par les différents régimes politiques qui se sont succédés en France depuis la Révolution française. Il a en particulier montré, avec les récents développements législatifs en matière de restriction à la liberté

de se vêtir selon des préceptes religieux (lois du 15 mars 2004 et du 10 octobre 2010), que si la garantie de la liberté de conscience existait effectivement bien dans les textes légaux régissant la République, la liberté religieuse n'y était pas encore spécifiquement constitutionnalisée. Cette réserve a donc permis que le droit à la liberté religieuse accordée aux individus et aux groupes, puisse, dans certains cas, être conditionné à l'interprétation qu'en fait l'État français. Cependant, il ne faut pas oublier que ce dernier a ratifié dans la seconde moitié du xx^e siècle la plupart des textes internationaux garantissant les libertés publiques, politiques et religieuses des individus (Pactes civils, politiques, économiques et sociaux de 1966, en 1981, Convention européenne des droits de l'homme de 1950, en 1974). Il se trouve donc, de fait, sous le double contrôle du Conseil des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme, dont les avis et jugements encouragent le gouvernement à respecter les droits qu'elle a accepté de reconnaître par le passé. En ce sens, l'internationalisation de la politique des droits de l'homme a joué comme un facteur d'approfondissement de la démocratie en France, de façon bien plus nette et efficace que la seule antienne traditionnelle exaltant les droits de l'homme issus de la geste révolutionnaire. Un dernier débat a provisoirement conclu la réflexion sur le statut actuel de l'idéologie des droits de l'homme dans le monde contemporain. Face aux réserves apportées par certains pays à la prise en compte de la totalité des principes les gouvernant, les défenseurs des droits de l'homme semblent parfois bien démunis, en dépit d'un arsenal juridique croissant mis à leur disposition. Les obstacles idéologiques ou politiques mis encore à notre époque à de ces principes mondialement reconnus posent inévitablement la question de la possibilité même de les qualifier d'« universels ».

Le dernier cycle de conférences du séminaire, plus spécifiquement adressé aux étudiants en master, s'est attaché à revenir sur des problèmes ponctuels, liés à la question des relations Églises-États à l'époque contemporaine en Europe. Un exposé sur les concepts de laïcisation et de sécularisation dans l'histoire de ce continent, un éclairage sur le rôle joué par les ONG d'origine confessionnelle au Parlement européen (Maryam Mouzzouri) et enfin le problème de l'évolution des cours de religions au Danemark (Sara Thelle), comme exemple des résistances persistantes des identités nationales-religieuses à la pluralisation effective des sociétés européennes, ont été successivement abordés.

